

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Mœurs : quelle suite judiciaire les exhibitionnistes du LDD ?

SUSPENDUES des cours depuis l'éclatement de l'affaire, tout en se présentant tous les jours à la PJ (service de protection des mineurs), elles feront face ce jour au procureur de la République.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE est loin d'être close, tellement elle a des ramifications à plusieurs niveaux d'intervention. Le dossier de la vidéo où l'on voit quatre jeunes élèves du Lycée Djoue-Dabany (LDD) exposant leurs seins nus à visages découverts n'est pas près d'être vidé. Aujourd'hui avec leur audition devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, l'on saura un peu plus sur les suites judiciaires réservées à cette affaire.

Déjà, dès l'éclatement de l'affaire, les quatre filles exhibitionnistes identifiées (grâce à leurs tenues scolaires) comme étant les apprenantes de l'établissement scolaire sus-indiqué ont immédiatement été frappées par la mesure de suspension de cours par l'administration de celui-ci. Et dans la foulée de cette suspension, ayant assimilé l'acte en "trouble à l'ordre public" (dès lors que les images sont devenues virales sur la toile et dépravant mœurs et coutumes), le parquet de la République a vite réagi en s'en saisissant. Les images en question sont tout sauf irrépréhensibles. La vidéo présente quatre jeunes filles en tenues scolaires du lycée Djoue-Dabany de moins de 20 ans en train de danser trivialement en exhibant leurs seins nus devant la caméra. Et très vite – était-ce aussi l'objectif recherché ? – la vidéo s'est répandue tel un virus sur les réseaux sociaux. Émoi, gêne et condamnations ont déferlé dans l'opinion.

Ministre en charge de l'Éducation nationale, le Pr Patrick Mouguiama-Daouda, dans une réaction proportionnelle à la gravité des faits a été jusqu'à menacer d'exclusion les élèves exhibitionnistes : " Depuis quelques

jours, des vidéos réalisées par des élèves et présentant des scènes obscènes sont diffusées sur les réseaux sociaux. Ces initiatives heurtent frontalement la morale de nos traditions, us et coutumes héritées de notre patrimoine culturel. Aussi, le ministre invite-t-il les chefs d'établissement dont les élèves sont concernés par ces vidéos à appliquer sans délai les mesures disciplinaires qui s'imposent ". Appelant à la responsabilité aussi bien des chefs d'établissement que des élèves et parents d'élèves, le patron de l'Éducation nationale devait par la suite insister sur " le respect des bonnes mœurs et le sens de la dignité qui doivent être préservés dans nos lycées et collèges dont la mission inclut la transmission des valeurs fondamentales de notre société ". Avant d'inviter les parents d'élèves, les chefs d'établissement et les enseignants à jouer leur rôle d'éducateurs, en plus de celui de formateurs, afin que les élèves aient des repères de dignité et d'intégrité, il devait également proposer à cet effet que des dispositions soient prises pour la tenue des conseils de discipline devant statuer sur les différentes sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève pris en défaut de règles morales. En attendant, l'identification d'une de ces filles en exhibition a fait passer à cette dernière un mauvais quart d'heure par ses parents. Une bastonnade dont elle s'en souviendra toute sa vie et qui l'a même rendue inerte sur les photos, au point qu'on la croyait morte.

Ce fait illustre l'onde de choc que cela a causé au sein des familles qui sont loin de tolérer de tels dérapages comportementaux. Mais, ce qui est à redouter c'est la propension des jeunes à ces dérives décriées qui ramène toute la problématique de l'éducation civique et la formation aux va-

leurs morales. Certes, comme l'ont relevé de nombreuses réactions, la rigueur de la discipline familiale doit être de mise. Mais d'autres strates tels que l'école et l'environnement sociétal doivent impérativement jouer leur partition sans le moindre relâchement. Parce que, comme l'a dit quelqu'un, " ce n'est pas dans le cercle familial que ces vidéos ont été tournées ". Mais la famille n'est pas exempte de reproche, en faisant montre d'une coupable passivité devant la conduite répréhensible des enfants.

Aujourd'hui donc, les quatre filles exhibitionnistes passeront devant le procureur de la République pour en savoir davantage. Et c'est sur ses instructions qu'elles sont entendues chaque jour par les services de protection des mineurs de la Police judiciaire (PJ), avant de regagner leurs domiciles respectifs. Ce qui commence à s'avérer lourd pour elles : suspension des cours depuis l'affaire, présentation quotidienne à la PJ et hantise d'une sanction judiciaire. Tout cela n'est déjà pas rien.



Photo: Abel Eyeghe/L'Union

Après avoir, ces derniers jours, défilé devant le service de protection des mineurs

EVENTUELS DÉLITS COMMIS PAR LES ADOLESCENTES

- OUTRAGE AUX BONNES MŒURS**
Action délictueuse qui porte atteinte à la moralité publique.
- EXHIBITIONNISME**
Fait d'afficher sans retenue ses sentiments, sa vie privée, ce qu'on devrait cacher.
- TROUBLE À L'ORDRE PUBLIC**
Situation où la paix publique est atteinte de manière significative.

Source : Code pénal

© D. Maixant, MOUSSAVOU

e aujourd'hui pour

Un outrage aux bonnes mœurs



Photo: F.M. MOMBO/L'Union



Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

L'ACTE posé par les quatre adolescentes exhibant leurs seins par le truchement de cette vidéo devenue virale sur la toile constitue, à n'en point douter, est un fait d'outrage aux bonnes mœurs doublé d'un trouble à l'ordre public. D'autant que ces images à caractère sexuel ont provoqué l'indignation dans l'opinion nationale. Une réaction qui a même mobilisé la presse à travers la commission de dossiers spécifiques sur le sujet. Eh oui ! C'est bien à des faits contraires à l'ensemble des règles imposées par la morale que ces jeunes filles se sont effrontément exposées. N'en déplaise à ceux qui prennent leur parti sur les réseaux sociaux, entre autres, en stigmatisant les faiblesses de l'autorité parentale ou encore l'incurie de l'administration scolaire. Cette atteinte significative à la paix publique ne peut donc

qu'être sanctionnée de bien belle manière : Dura lex sed lex ! Nos petites "strip-teaseuses" du Net pourraient s'exposer aux sanctions prévues par l'article 212 du Code pénal qui stipule que : - " Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 24 000 à 500 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque : 1 - aura fabriqué, détenu, distribué, importé, exporté, affiché, vendu, loué, édité, offert, de quelque manière que ce soit, tous imprimés, écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, films ou clichés, matrices ou reproductions photographiques, emblèmes, objets ou images contraires aux bonnes mœurs." Ceux qui comptent sur leur minorité pénale pour se soustraire de la loi devraient savoir qu'elles seront déférées devant le juge d'instruction. Lequel magistrat s'appuiera sur le dispositif normatif y lié prévu par l'article 57 du Code pénal.

de la Police judiciaire (PJ), les jeunes lycéennes de Djoué-Dabany devraient être présentés à la justice dans la journée.

Responsabilité ou coresponsabilité ?

Prissilia M. MOUITY
Libreville/Gabon

ELLES se sont retrouvées dans un "challenge de danse" pour faire le buzz. Ces jeunes élèves du lycée Djoué-Dabany (LDD), exposant leurs seins nus dans une vidéo devenue virale sur les réseaux sociaux, n'avaient pas mesuré la gravité de leur acte. La vidéo à scandale, d'à peine 10 secondes, suscite des réactions diverses dans l'opinion. Pour la Coordination des associations des parents d'élèves du Gabon (Capeg) par exemple, ces ados doivent être exclus définitivement avec interdiction

d'une durée de 3 ans de s'inscrire dans un établissement scolaire. Tandis que sur la toile, ces élèves rencontrent l'indulgence des uns et des autres. Quoi qu'il en soit l'acte posé par ces adolescentes interroge notre société. Sont-elles les seules responsables de ces dérives observées dans les écoles ? Pour une partie de l'opinion, l'acte qui leur est reproché est la conséquence de la démission des parents dans l'éducation de leurs progénitures. Chacune des parties (société, acteurs de l'éducation, parents, décideurs politiques...) devrait plutôt s'accorder sur leur part de responsabilité. Et, surtout, les pa-

rents qui ont ici failli dans leur rôle de premiers éducateurs des enfants. D'autant plus qu'ils ont le droit et le devoir d'inculquer les valeurs morales à leurs enfants. " La faute est aux parents. Il y a un laxisme dans certaines familles. Quand vous donnez aux enfants l'accès libre aux réseaux sociaux, le résultat est celui que l'on observe actuellement ", pouvait-on lire sur Facebook. D'un autre côté, l'État, via le système éducatif, devrait poursuivre l'éducation des enfants en les aidant à devenir des bons citoyens. On constate pour le regretter que l'école ne joue plus ce rôle de nos jours. Si-

non, comment comprendre que des élèves puissent s'adonner à pareilles danses " pornographiques ", au sein même des établissements scolaires, sans s'inquiéter de la réaction de la hiérarchie ? Ne sont-ils pas influencés par leur environnement immédiat ? Un environnement où leur sont servis sans filtre des scènes obscènes via la télévision, les réseaux sociaux, etc. Tous ces facteurs réunis seraient, selon certains à l'origine, de la crise morale à laquelle nous assistons malheureusement. Faut-il pour autant se résigner ?

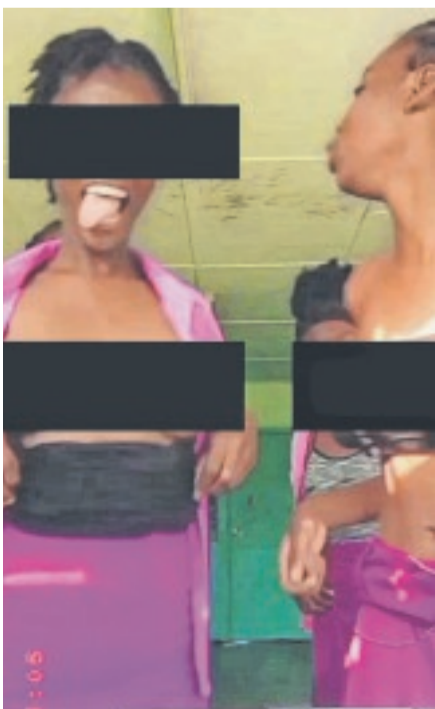


Photo: DR